

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193671-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS

ATTRIBUTION D'UN PASS YVELINES/RÉSIDENCES À "ANTIN RÉSIDENCES" POUR UNE RÉSIDENCE JEUNES ACTIFS À VOISINS-LE-BRETONNEUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences et approuvant son règlement,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 32) ;

Vu le dossier de demande de Pass Yvelines/Résidences d'ANTIN Résidences pour la création de 117 places en résidence jeunes actifs, située rue Robert Surcouf à Voisins-le-Bretonneux, adressé au Département le 19 octobre 2015,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 approuvant le contrat Yvelines/Résidences de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Voisins-le-Bretonneux du 28 juin 2016 autorisant le Maire à signer le Pass Yvelines/Résidences de Voisins-le-Bretonneux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer le Pass Yvelines/Résidences de Voisins-le-Bretonneux,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 19 décembre 2014 pour 112 logements en PLAI accordée à ANTIN Résidences,

Considérant que le projet de résidences pour jeunes actifs de la commune de Voisins-le-Bretonneux est cohérent avec la programmation du contrat Yvelines/Résidences de Saint-Quentin-en-Yvelines, et qu'il répond aux besoins locaux en logement des jeunes, tels qu'identifiés dans le diagnostic du contrat,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'accorder à ANTIN Résidences pour la création de 112 logements équivalent à 117 places, en résidence jeunes actifs, située rue Robert Surcouf à Voisins-le-Bretonneux, un Pass Yvelines/Résidences d'un

montant maximum de 877 500 €, correspondant à une aide forfaitaire de 7 500 € par place créée, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass Yvelines/Résidences ci-annexé avec ANTIN Résidences, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Voisins-le-Bretonneux, définissant le montant du Pass, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil départemental, ainsi que ses éventuels avenants.

PRECISE que la subvention sera versée à ANTIN Résidences, sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Pass, sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant du Pass, versé sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

DIT que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.